



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

APPROBATION DU PLAN SPÉCIAL « RIÈRE CHEZ GUENAT II » (Publication dans le Journal Officiel du 16 avril 2014)

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 avril 2014, le plan suivant :

- Plan spécial « Rière chez Guenat II », comprenant un plan d'occupation du sol et des équipements à l'échelle 1 :500, et un cahier de prescriptions

Il peut être consulté au secrétariat communal

UTILISATION DES BORNES HYDRANTES - DIRECTIVES REPLISSAGE DES PISCINES - RAPPEL

Toute utilisation de bornes hydrantes est strictement interdite sans l'accord des Autorités communales, tous domaines confondus (industrie, artisanat, agriculture, privé,...)

Par décision du 20 juin 2002, le Conseil communal d'Alle a arrêté les dispositions suivantes :

1. Les propriétaires qui souhaitent remplir leur piscine privée en utilisant une conduite en courses incendie doivent prendre contact avec le commandant du SIS Vendline (M. Philippe Moirandat à Alle – tél. 079.202.65.87).
2. Ils sont tenus d'indiquer au responsable le volume d'eau en m³ utilisé. Ce dernier sera facturé par la Recette communale à raison de CHF 1.60 le m³ (prix 2014).
3. Le commandant du SIS Vendline perçoit une rémunération pour ses services de CHF 30.— à l'heure.

Les présentes dispositions visent à gérer la distribution d'eau de manière équitable et selon le principe du consommateur payeur. Nous remercions les propriétaires concernés de leur compréhension.

VOTATION FÉDÉRALE DU 18 MAI 2014

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- **samedi** **17 mai 2014, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **dimanche** **18 mai 2014, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 16 mai 2014 à 16h00).

Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL